

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015**

**2015 DFPE 125** Subventions (1.081.191 euros) et Conventions avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) (20e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B),

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 15 septembre 2015,

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer trois conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville ayant son siège social 162, rue de Belleville (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 340.538 euros est allouée à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville pour la crèche collective située 27/29, rue Levert (20e) (N° de dossier 2015\_00855 - N° Tiers SIMPA 20264).

Article 3 : Une subvention de 581.862 euros est allouée à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville pour la crèche collective située 4-6 rue des Montiboeuifs (20e) (N° de dossier 2015\_00854 - N° Tiers SIMPA 20264).

Article 4 : Une subvention de 158.791 euros est allouée à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville pour le multi-accueil située 162, rue de Belleville (20e) (N° de dossier 2015\_00856 - N° Tiers SIMPA 20264).

Article 5 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**